

BEAUGERAUD ET CIE TUILERIE DU PORT-COURBET

Beaugeraud et Cie-Tuilerie du Port Courbet

Société à responsabilité limitée au capital de 120.000 p. 00
(*L'Entente (Hanoï)*, 15 avril 1953, p. 3, col. 1-2)

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 20 mars 1953 suivant procès verbal du même jour, enregistré à Haïphong le 8 avril 1953 folio 30 Case 329, les associés de la société à responsabilité limitée Beaugeraud et Cie Tuilerie du Port-Courbet ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1^{re} résolution. — Le capital social, primitivement de 120.000 piastres, est porté à 1.500.000 piastres.

2 résolution. — Il est créé des parts sociales de 1.000 p. chacune qui seront attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs et qui porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 1953.

En conséquence, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

L'article 7 des statuts est ainsi modifié :

Article 7. — Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE PIASTRES (1.500.000 p.) Il est divisé en 1.500 parts de 1.000 piastres chacune et attribué à :

- M. BEAUGERAUD pour 500 parts, soit 500.000 p.
- M. TABOUROT ¹ pour 500 parts, soit 500.000 p.,
- M. CHEVALIER pour 500 parts, soit 500.000 p.

Le reste sans changement.

Un exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale a été déposé au greffe du Tribunal mixte de commerce de Haïphong, tenant lieu en même temps de justice de Paix, le 13 avril 1953.

Pour extrait,
La gérant
BEAUGERAUD

¹ Charles Tabourot (1896-1976) : ingénieur des [Arts et métiers](#), dirigeant des [Éts Poinsard et Veyret](#).